

Participation du public

- - -

Arrêté autorisant le tir de nuit du renard à des fins cynégétiques jusqu'au 31 mars 2018

Nancy, le 15 janvier 2018

Direction départementale
des Territoires

Service Agriculture-Forêt-Chasse

Affaire suivie par :
Ligne du service :
ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr

L'article L123-19-2 relatif à la mise en œuvre du principe de participation du public prévoit que les décisions réglementaires individuelles ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public. Dans ce cadre, le projet d'arrêté préfectoral autorisant le tir de nuit du renard par les lieutenants de louveterie à des fins cynégétiques jusqu'au 31 mars 2018 est mis à disposition du public par voie numérique pendant une période d'au moins 15 jours du lundi 22 janvier 2018 au mardi 6 février 2018 inclus sur le site internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle : <http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr>

Conformément à l'article L123-19-2 du code de l'environnement, "Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la date de clôture de la consultation".

Les contributions sont à transmettre, en indiquant vos coordonnées, par courriel à : ddt-afc-fc@meurthe-et-moselle.gouv.fr avant le 6 février 2018 inclus

L'article L427-6 du Code de l'Environnement confie au préfet de larges moyens d'intervention pour la régulation des espèces nuisibles, notamment la possibilité d'ordonner aux lieutenants de louveterie le prélèvement d'animaux par tirs de nuit.

Les chasseurs de Meurthe-et-Moselle s'investissent depuis plusieurs années dans la réimplantation de petit gibier (lièvre et perdrix). La maîtrise des prédateurs comme le renard constitue un enjeu important de la démarche. Cette modalité d'intervention en tir de nuit conforte la régulation du renard par les moyens normaux que sont la chasse et le piégeage. La Fédération départementale des chasseurs indique que les efforts réalisés portent leurs fruits sans aucun incident et sollicite à ce titre un nouvel arrêté de tir de nuit du renard à des fins cynégétiques.

Outre cette consultation du public, Monsieur le Préfet prendra l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.